

Fonds Territorial d'Accessibilité



Faute de moyens, près d'un million d'établissements recevant du public (ERP) en France ne seraient pas à jour de leurs obligations en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

Afin d'accélérer le processus de mise en conformité, un « fonds territorial d'accessibilité », spécifique aux ERP privés de 5e catégorie et doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a été mis en place par l'Etat afin d'accompagner financièrement jusqu'en 2028 ces établissements dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

* En savoir plus sur le lancement du fonds territorial
* [Téléchargez le guide](#)
* [Accédez à l'ensemble de la procédure à suivre](#)

